



P.P. CH-1951 Sion

Post CH AG

Madame Karin Keller-Sutter Conseillère fédérale Cheffe du Département fédéral de justice et police Palais fédéral 3003 Berne

Références

*6-Vz

Date

-6 FEV. 2019

Révision partielle de l'ordonnance sur les armes portant sur la mise en œuvre de la directive (UE) 2017/853 modifiant la directive de l'UE sur les armes ; procédure de consultation

Madame la Conseillère fédérale,

Le courrier du 30 novembre dernier de Mme la Conseillère fédérale Simonetta Sommaruga concernant l'objet précité nous est bien parvenu et a retenu notre meilleure attention. Nous pouvons y répondre ainsi qu'il suit.

Le canton du Valais a consulté avec intérêt le commentaire préparé à l'intention des cantons dans le cadre du développement des acquis de Schengen et adhère à l'application de ceux-ci.

Nous notons que la mise en œuvre de cette directive risque de générer un travail administratif et de contrôle supplémentaire pour la police cantonale.

Pour le surplus, le Canton du Valais précise qu'il est impératif que les militaires désireux de conserver leur arme après la fin de leurs obligations militaires puissent le faire comme jusqu'à ce jour et que les dispositions édictées par l'Armée continuent de s'appliquer pour la reprise de l'arme d'ordonnance. Il doit par ailleurs être mentionné que rien ne change pour les personnes qui possèdent déjà une telle arme d'ordonnance.

En vous remerciant de nous avoir associés à cette consultation, nous vous prions d'agréer, Madame la Conseillère fédérale, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Au nom du Conseil d'Etat

La présidente

Le chancelier

Esther Waeber-Kalbermatten

Philipp Spörri

Copie à M. Christian Varone, Commandant de la Police cantonale M. Nicolas Moren, Chef du Service de la sécurité civile et militaire par courriel à kd-rechtsabteilung@fedpol.admin.ch